

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 15 MARS 2021**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 15 mars 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 09 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

Etaient présents : (36)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, MEKEDICHE,
PROFFIT-BAHIN, SCHLEGEL (Suppléée M.
THOREAU),

MM. BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,
GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, LEROUX,
MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PAMART,
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP, ZIGHA,

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MARTIN, MEGRET, POTIER,
SCALZOLARO, TORDJMAN,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. BATTAGLIA, LAGIER, SECNAZI, TESSE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

↪ Etais absente excusée ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme CAUMONT(pouvoir à M. GENIÈS).

↪ Etaient absents : (15)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme JASZECK,

MM. BOCQUET, BONNET, DIDIER, DOMAN,
DOMETZ, ETHODET-NKAKE, JARRY, MATT,
SERVIERES, ZINAOU,

CA PLAINE VALLEE

Mme BAUMGARTEN,

MM. GOMES,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, MANSOUX.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°21-16

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Patrice GEBAUER pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 08 février 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 08 février 2021.

3 - Instances : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 01 mars 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical du 01 mars 2021 :

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°21-11

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme CAUMONT pour exercer cette fonction.

2. Sensibilisation : Subventions aux associations Crocus Blanc et Ensemble pour le développement humain

Délibération n°21-12

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages et de papiers lors du salon des vins des 06 et 07 novembre 2021, reposant sur un soutien logistique aux Lions club de Domont, et un soutien financier à l'association Crocus blanc.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Crocus blanc correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cet événement, dans la limite de 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération n°21-13

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier du projet AIR de l'association « Ensemble pour le développement humain » qui consiste à sensibiliser les adhérents, bénévoles ainsi que les jeunes et les adultes inscrits aux ateliers sociolinguistiques mensuels qui se dérouleront du 15 février au 24 décembre 2021 à Villiers-le-Bel.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Ensemble pour le développement humain » correspondant à une somme de 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

3. Ressources humaines : Attribution d'un véhicule de fonction – délibération annuelle

Délibération n°21-14

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction, pour l'année 2021, au Directeur Général des Services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, avec remisage à domicile.
- **APPROUVE** la prise en charge par le Sigidurs, pour l'année 2021, des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc.).
- **DECIDE** de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour l'année 2021, l'évaluation forfaitaire annuelle, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule, soit 9 % (le véhicule ayant plus de cinq ans).

4. Ressources humaines : Modification relative à la modification des montants planchers et plafonds d'IFSE du groupe de fonction A3 dans le cadre de la refonte du Rifseep

Le 8 février dernier, le Comité technique réunit en séance, est revenu sur les montants planchers et plafonds des groupes de fonction A3 et B1, retenus dans le cadre de la refonte du RIFSEEP et récemment adopté en comité syndical.

En effet, il apparait que les montants planchers et plafonds d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuels précédemment attribués au groupe de fonction A3, soient supérieurs à ceux du groupe de fonction B1. Or, il convient de rappeler que l'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités et, que les trois agents répertoriés dans le groupe de fonction B1 sont responsables de service et que les deux agents du groupe de fonctions A3 sont eux, chargés de missions.

Délibération n°21-15

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que dans les annexes jointes ;
- de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-05 : Contrat de fourniture de capteurs de passage et de dispositifs de décolmatage.

L'injection de charbon actif au Centre de valorisation énergétique nécessite des équipements fonctionnels tels que des capteurs de passage et des dispositifs de décolmatage.

Considérant que le besoin de remplacer ces équipements est apparu. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes.

Titulaire : SCCM ALP
 22 rue de la Digue
 73160 COGNIN

Durée : Prestation ponctuelle, durée de livraison : 4 à 6 semaines.

Montant : 5 595 € HT.

2°- Décision n° 21-06 : Contrat de reprise de fédération CDIF.

L'entreprise CDIF était précédemment affiliée à la fédération professionnelle FEDEREC. Elle est désormais affiliée à la FNADE.

Considérant que cette affiliation nécessite la conclusion d'un contrat de reprise de fédération, celui-ci a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : CDIF
 2-24 rue Babeuf
 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

Objet : Redéfinir les conditions auxquelles le Sigidurs fait appel à la CDIF pour la reprise et le recyclage des tonnes de déchets d'emballages ménagers.

Montant : Les conditions économiques restent celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective »

3°- Décision n° 21-08 : Contrat pour migration d'une base de donnée dans le logiciel TRADIM.

Le contrat de maintenance du logiciel de gestion des pesées commun au Centre de tri et au Centre de valorisation énergétique, conclu en août 2020, précise un forfait journalier applicable aux prestations hors maintenance

La configuration système du serveur virtualisé doit être basculé vers une nouvelle base de données au sein du logiciel TRADIM.

Considérant que cette prestation n'est pas assimilable à de la maintenance, le devis a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société TRADIM S.A.S.
 17 rue du Delta
 75009 PARIS

Durée : Prestation ponctuelle de 2.5 jours

Montant du contrat : 1 625 € HT.

4°- Décision n° 21-11 : Contrat d'entretien des espaces verts.

Le contrat d'entretien des espaces verts a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ESAT Docteur Jean-Claude Gauthé
APJH du Val d'Oise
28 avenue Jacques Anquetil
95190 Goussainville

Durée : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconduction tacite deux fois 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Montant : 13 000 € HT.

5°- Décision n° 21-12 : Contrat de prestation de contrôle technique des travaux SSI du CVE.

Considérant que des travaux de mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Centre de valorisation énergétique (marché 20SVE001) doivent être réalisés, et dès lors, un contrôle technique est nécessaire à la certification de conformité des travaux SSI.

Le contrat de prestation de contrôle technique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Apave Parisienne SAS
17, rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17

Durée : 4 mois d'exécution

Montant : 3 800 € HT

6°- Décision n° 21-13 : Contrat de remplacement tiroir fibre optique de la salle de contrôle commande du Centre de valorisation énergétique.

Le tiroir fibre optique de la salle de contrôle commande du Centre de valorisation énergétique doit être remplacé.

Le contrat de remplacement tiroir fibre optique de la salle de contrôle commande du Centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : AXIANS Networks Paris
8 voie la Cardon
91120 Palaiseau

Durée : 1 journée d'exécution

Montant : 5 335.32 € HT

7°- Décision n° 21-14 : Contrat de fourniture de pièces de rechange des ramoneurs SAREN.

Certaines pièces des ramoneurs en place au sein du Centre de valorisation énergétique doivent être changées. Considérant qu'un unique prestataire est en mesure de fournir un complément de stock de pièces détachées, le contrat de fourniture de pièces de rechange des ramoneurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : REPRAM
ZA du Mesnil
76170 Lillebonne

Montant : 18 303.28 € HT

8°- Décision n° 21-15 : Contrats d'assistance juridique à acquisition de parcelles - Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Gonesse.

Considérant l'intérêt pour le Sigidurs de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot, à Gonesse, en vue de la réalisation d'une nouvelle déchetterie,

Il est nécessaire pour le Sigidurs d'être assisté dans la rédaction et la publication des actes de ventes sous forme administrative ainsi que dans l'obtention d'un arrêté de cessibilité et du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

Le contrat d'assistance juridique à acquisition de parcelles - Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Gonesse a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant du 1^{er} contrat : montant maximum de 9 000€ HT, (rédaction des actes de vente sous forme administrative)

Montant du 2^{ème} contrat : montant maximum de 10 080 € HT, (assistance lors des procédures aboutissant à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation)

9°- Décision n° 21-16 : Contrat de prestation d'analyse de pollution des sols du terrain.

Le Sigidurs envisage l'acquisition d'un terrain située au 35 et 37 rue de l'Escouvrier.

Préalablement à l'acquisition du terrain, il est envisagé de faire une étude complémentaire de sol à celle déjà réalisée.

Le contrat de prestation d'analyse de pollution des sols du terrain a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : AXE socotec
Campus de Ker Lann
Rue Siméon poisson
35170 BRUZ

Montant : 5 530.34€ HT

5 – Finances : Compte de gestion 2020

Délibération n°21-17

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Sigidurs pour l'exercice 2020, établi par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, présentant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 1 621 341,97		1 783 738,19	162 396,21
Fonctionnement	29 107 368,19	5 705 965,07	1 980 885,38	25 382 288,50
TOTAL	27 486 026,22	5 705 965,07	3 764 623,56	25 544 684,71

6 – Finances : Compte administratif 2020

M. le Président se retire lors du délibéré et ne prend pas part au vote.

Délibération n°21-18

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du Sigidurs pour l'exercice 2020 soumis par Monsieur le Président, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe et présentant les résultats comptables suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	48 858 780,63 €
- dépenses de l'exercice	- 43 622 720,54 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020	5 236 060,09 €
Report de l'excédent 2019	29 107 368,19 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	632 602,29 €
- dépenses de l'exercice	- 7 810 003,90 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2020	- 7 177 401,61 €
Report du déficit 2019	- 1 621 341,97 €
RESULTAT EXERCICE 2020	- 1 941 341,52 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2020	25 544 684,54 €

Restes à réaliser :

- dépenses	- 4 113 946,08 €
Solde négatif des restes à réaliser	- 4 113 946,08 €

7 – Finances : Affectation des résultats 2020

Délibération n°21-19

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 6 500 000 €.
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, en recette de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 18 882 288 €.
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020, en dépense d'investissement à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 162 396 €.

8 – Finances : Budget primitif 2021

Délibération n°21-20

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du SIGIDURS, au titre de l'exercice 2021, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

9 – Finances : Participations 2021 des collectivités adhérentes

Délibération n°21-21

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les prix 2021 à la tonne par filière de collecte, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	150,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	190,40 €
Déchets végétaux :	168,29 €
Déchets dangereux spéciaux :	553,65 €

- **FIXE** comme suit les prix 2021 à la tonne par filière de traitement, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	103,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	30,00 €
Déchets végétaux :	23,02 €
Déchets dangereux spéciaux :	1 122,95 €

- **FIXE** comme suit les prix 2021 à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs :

Ordures ménagères résiduelles :	103,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	30,00 €
Déchets végétaux :	26,80 €
Déchets dangereux spéciaux :	995,95 €

- **FIXE** le prix 2021 à l'habitant pour le service déchèterie à 5,75 €.
- **FIXE** le prix 2021 à l'habitant pour les frais d'administration générale à 4,02 €.
- **ARRETE** le montant total des participations directes à 40 796 406 € au titre de l'exercice 2021, réparti comme suit :

. CA Roissy Pays de France	35 301 948 €
. CA Plaine Vallée	4 527 988 €
. CC Carnelle Pays de France.....	966 470 €

Décomposées comme suit :

au titre de la collecte des déchets produits par les ménages :

. CA Roissy Pays de France	19 702 994 €
. CA Plaine Vallée	2 585 197 €
. CC Carnelle Pays de France.....	575 734 €

au titre du traitement des déchets produits par les ménages :

. CA Roissy Pays de France	15 598 954 €
. CA Plaine Vallée	1 942 791 €
. CC Carnelle Pays de France.....	390 736 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2021.

10 – Finances : Tarifs 2021 des collectivités sous convention

Délibération n°21-22

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** les contributions financières du Sycotm, en application de l'article 5 de la convention de partenariat, à 103,00 € par tonne d'ordures ménagères incinérée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2021.

11 – Marchés publics : Avenant n°4 au marché M13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs »

Délibération n°21-23

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au marché n° M13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs », dont l'objet est de :
 - préciser le contenu des travaux et les modalités de réalisation pour la remise en état à l'identique du centre de tri ;
 - définir les modalités de tri des collectes sélectives et de la rémunération du Titulaire, pendant toute la durée de l'indisponibilité du centre de tri ;
 - définir les modalités de prise en charge des pertes d'exploitation du Sigidurs ;
 - confier au titulaire les travaux de protection et de défense incendie ;
 - prolonger sa durée pour 12 mois à compter du 1^{er} avril 2021 ;
 - actualiser la rémunération du Titulaire, hors GER sur la période de prolongation du marché ;
 - définir la nouvelle L'enveloppe GER et la rémunération Titulaire au titre du GER sur la période de prolongation du marché.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du Sigidurs.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

12 – Marchés publics : Attribution et autorisation de signer le marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication »

Délibération n°21-24

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ECARTE** la candidature de la société Création tendance découverte, au motif que son dossier est incomplet, méconnaissant ainsi les exigences formulées dans le règlement de la consultation.
- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°1 « Impressions diverses », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Axiom Graphic
02 allée des Terres Rouges
95830 Cormeilles-en-Vexin

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.

Prix : Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°2 « Guides et ouvrages », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Addigraphic
31-33 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.

Prix : Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°3 « Adhésifs divers », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Axiom Graphic
02 allée des Terres Rouges
95830 Cormeilles-en-Vexin

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.

Prix : Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°4 « Panneaux divers », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Dupligrific
20 avenue Graham Bell
Bussy St Georges
77601 Marne la Vallée

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.

Prix : Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1, 2, 3 et 4 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 – Marchés publics : Etude territoriale de la fonction « tri des emballages ménagers et des papiers »

Le Comité syndical prend connaissance du rapport relatif à l'étude territoriale de la fonction « tri des emballages ménagers et des papiers ».

A l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera généralisée sur tout le territoire national. Dans ce cadre, la modernisation des installations des centres de tri, avec une automatisation du tri permettant à la fois d'accepter des volumes de déchets plus importants et de trier finement un plus grand nombre de matières premières à recycler, va devoir être engagée.

Par ailleurs, dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers doit être une préoccupation essentielle pour nos collectivités.

Pour répondre à ces enjeux, une démarche de coopération territoriale a débutée en février 2018, afin de mettre en place un groupe de travail relatif au tri des emballages et des papiers et sur les évolutions à envisager dans les prochaines années. Sept collectivités sont intéressées par cette coopération : les syndicats Azur, Émeraude, Tri-action, Tri-or, Smirtom, et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise, ainsi que le Sigidurs.

Ce groupement de commandes, dont le Sigidurs serait coordinateur, comporterait une tranche ferme décomposée en trois phases d'étude, et une tranche conditionnelle relative à la définition des modalités de gouvernance et mise en œuvre des solutions retenues.

Le montant estimé de ce groupement de commandes s'élève entre 55.000 € HT et 85.000 € HT, réparti entre les sept collectivités. La convention constitutive sera soumise prochainement à l'organe compétent de chacune.

14 – Collecte : Mise en place et adoption d'un règlement relatif à la collecte et aux apports de déchets issus des services techniques municipaux sur le territoire du Sigidurs

Délibération n°21-25

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption d'un règlement de collecte des centres techniques municipaux joint à la délibération.

15 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS